



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

**Décision n° 21.21.140.001.1 du 7 décembre 2021
portant renouvellement de la désignation
d'un organisme de vérification primitive, de vérification de l'installation
et de vérification périodique de certains instruments de mesure
objet de la décision ministérielle n° 17.00.140.002.1 du 30 novembre 2017**

**La préfète de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment ses articles 19, 24, 31, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001, fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002, relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2004, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2009, relatif aux jaugeurs ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009, relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2020, relatif aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;

Vu la décision ministérielle n° 17.00.140.002.1 du 30 novembre 2017 prorogeant la désignation de l'organisme COGNAC JAUGEAGE, dont le siège social est situé 29 route de l'Échassier – 16100 CHÂTEAUBERNARD, pour les opérations de vérification primitive, de vérification de l'installation et de vérification périodique de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021, donnant délégation de signature à Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet notamment de signer les décisions relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence de la préfète de la Charente ;

Vu la décision n° 21.21.110.009.1 du 7 décembre 2021, modifiant, en dernier lieu, la décision n° 03.21.100.060.1 du 5 mars 2003 attribuant la marque d'identification « CJ 16 » à la société COGNAC JAUGEAGE, en l'étendant notamment à l'activité de contrôle des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;

Vu la demande transmise par la société COGNAC JAUGEAGE en date du 22 juillet 2021, sollicitant le renouvellement de la désignation susvisée ;

Vu l'annexe technique à l'attestation d'accréditation n° 3-1549 – révision 3 de la convention n° 2856, portant notamment accréditation de la société COGNAC JAUGEAGE pour les vérifications primitives des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et des jauges et pour les vérifications périodiques et primitives des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) et prenant effet à compter du 9 juillet 2021 ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance approfondie du 30 novembre 2021, effectuée par Monsieur Luc LOPEZ, agent de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant, pour l'application du 37.11 de l'article 37 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, la continuité des éléments ayant motivé au regard des dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 24 mars 2009 susvisé les décisions précédentes du ministre chargé de l'industrie de maintien et de prorogation de la désignation pour la vérification de l'installation des jauges, en dernier lieu par la décision ministérielle du 30 novembre 2017 susvisée ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,

DÉCIDE

Article 1

La désignation objet de la décision ministérielle n° 17.00.140.002.1 du 30 novembre 2017 délivrée à la société COGNAC JAUGEAGE, immatriculée sous le numéro 410 492 458 au Registre du commerce et des sociétés d'Angoulême et dont le siège social est situé 29, route de l'Échassier – 16100 CHÂTEAUBERNARD, est renouvelée à compter du 9 décembre 2021, pour les opérations de contrôle suivantes :

- vérification primitive des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, réparés ;
- vérification primitive et vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules ;
- vérification primitive des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau ;
- vérification primitive et vérification de l'installation des jauges.

Article 2

La désignation objet de la présente décision est valable jusqu'au 8 décembre 2025.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Charente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de deux mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société COGNAC JAUGEAGE et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Bordeaux, le 7 décembre 2021

Pour la préfète de la Charente et par délégation,
pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine,
l'ingénieur hors classe de l'industrie et des mines,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sof' with a long horizontal stroke extending to the right.

Éric LEFÈVRE